

Etape **1** / 3: instruire.

# Les règles vitales préservent des vies, à condition d'instruire régulièrement le personnel.



Aucun travail ne vaut la peine de risquer sa vie ou celle de ses collaborateurs. En cas de non-respect d'une règle vitale, il faut dire STOP, interrompre le travail et rétablir les conditions de sécurité requises. Puis reprendre le travail.

Du temps bien investi:  
[www.suva.ch/regles](http://www.suva.ch/regles)

**Suva**

Case postale, 6002 Lucerne, tél. 058 411 12 12  
Commandes: [www.suva.ch/55369.f](http://www.suva.ch/55369.f), référence 55369.f

**suva**